

## ARRETE PORTANT DEPORT DE MONSIEUR JEAN-JACQUES LASSERRE

\*\*\*\*\*

### N°01-2022 CABINET

\*\*\*\*\*

#### Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 6,

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, constatant l'élection de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Considérant qu'aux termes de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêt toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Considérant que l'article 5 du décret n° 2014-90 précise que lorsqu'il estime se trouver en situation de conflit d'intérêt, le président du Conseil départemental prend un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences et désignant, dans les conditions prévues par la loi, la personne chargée de le suppléer ;

Considérant que Monsieur Jean-Jacques LASSERRE est :

- associé non exploitant dans l'EARL Christophe ;
- administrateur de la fondation « Fonds Indarra » ;

Considérant qu'il appartient, par voie de conséquence, à Monsieur Jean-Jacques LASSERRE de se déporter de la gestion de tout dossier ayant un lien direct ou indirect, avec l'EARL Christophe ou la fondation « Fonds Indarra ».

#### ARRETE :

#### ARTICLE PREMIER :

Monsieur Jean-Jacques LASSERRE n'exercera aucune des compétences qu'il détient, en vertu de ses pouvoirs propres ou par délégation du Conseil départemental, dans le cadre de la gestion de toute affaire ayant un lien, direct ou indirect, avec l'EARL Christophe ou la fondation « Fonds Indarra ».

Pour tout dossier en lien avec les entités précitées, il s'abstiendra, notamment, de toute intervention dans l'instruction et la prise de décision, ainsi que dans le suivi et l'exécution de telles décisions.

**ARTICLE DEUX :**

Pour le traitement des affaires visées à l'article 1, Monsieur Claude Olive, 1<sup>er</sup> Vice-Président, suppléera Monsieur Jean-Jacques LASSERRE.

Dans l'exercice de cette suppléance, Monsieur Jean-Jacques LASSERRE n'adressera aucune instruction à Monsieur Claude Olive.

**ARTICLE TROIS :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

Fait à Pau, le **12 OCT. 2022**

Jean-Jacques LASSERRE

A blue ink signature of Jean-Jacques Lasserre, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a vertical stroke.

Président du Conseil départemental